



# Table des matières

---

1. Objet.....	3
2. Consistance des règlements .....	3
Article 1 : Consistance des règlements .....	3
3. Adoption des règlements .....	4
Article 2 : Adoption des statuts .....	4
Article 3 : Adoption des règlements obligatoires .....	4
Article 4 : Adoption des règlements péremptoires .....	4
Article 5 : Adoptions des règlements internes de la Ligue .....	5
4. La cellule règlement .....	5
Article 6 : Composition, compétences et missions .....	5
5. Elaboration des règlements.....	6
Article 7 : A l'initiative du conseil d'administration .....	6
Article 8 : A l'initiative des instances de la Ligue .....	6
Article 9 : A l'initiative des CLUBS .....	7
Article 10 : A l'initiative de la cellule règlement .....	7
Article 11 : Suite à une séance du conseil d'appel.....	8
Article 12 : Nouveaux règlements obligatoires .....	8
6. Procédure d'approbation .....	9
Article 13 : Inscription à l'ordre du jour du conseil d'Administration.....	9
Article 14 : Présentation des modifications à l'assemblée générale .....	9
Article 15 : Approbation .....	9
Article 16 : Publication et promulgation des règlements.....	9
7. Annexes .....	11
7.1. Formulaire de demande modification des règlements .....	11
7.2. Modifications de règlements soumis à l'approbation de l'AG .....	12



Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL

## Général

# Règlement des règlements

### HISTORIQUE DES RÉVISIONS APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OU LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Version	Modifications	Date	Approbateur
20160527	Version originale	17/06/2016	Assemblée générale



## 1. Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont élaborés, adoptés et publiés les statuts et règlements de la LIGUE.

Ces textes sont désignés ci-après sous le terme générique de « règlements ».

## 2. Consistance des règlements

### Article 1 : Consistance des règlements

1. Les statuts de la LFBB définissent les règles générales de constitution, d'organisation, de fonctionnement, de représentation et de dissolution de la LFBB.
2. Plusieurs lois fédérales et décrets de la Fédération Wallonie-Bruxelles définissent le cadre légal qui s'impose à la LIGUE et à ses membres effectifs (CLUBS) et adhérents (JOUEURS). Certaines de ces dispositions légales obligent la LFBB et les CLUBS à insérer certaines mentions dans leurs règlements. Ils sont repris sous les règlements obligatoires. On y retrouve :
  - a. le code d'éthique sportive ;
  - b. le règlement dopage ;
  - c. Le règlement formation pour la formation des cadres et des officiels ;
  - d. le règlement médical ;
  - e. le règlement technique et sécurité.
3. Divers règlements précisent ces statuts et définissent toutes les règles s'appliquant à la vie de la LFBB. Ce sont les règlements internes à la LIGUE :
  - a. Le règlement organique définit la composition de la LFBB telle que décrite dans les statuts et le fonctionnement de ces instances ;
  - b. Les autres règlements intérieurs ont pour objet de préciser toutes les règles administratives et financières mises en place pour assurer une gestion saine de la LIGUE.
4. Dans les règlements sportifs, il faut faire la distinction entre les règlements définis par les associations dont fait partie la LFBB (BWF, BEC, FBB) (règlements péremptoires) et les règlements spécifiques à la LIGUE (règlements LFBB).
5. Les codes de conduite fixent les attentes en matière de comportement des membres de la LFBB en qualité d'administrateur, de collaborateur bénévole ou non, dirigeant de CLUB, JOUEUR, officiel, entraîneur ou coach, ainsi que les conséquences d'éventuelle conduite inacceptable



6. Les autres règlements reprennent :
  - a. Le règlement arbitrage ;
  - b. Les règlements d'encadrement sportif.

### **3. Adoption des règlements**

#### **Article 2 : Adoption des statuts**

1. Les modifications de statuts sont proposées par le conseil d'administration ou par une proposition signée d'un nombre de membres effectifs au moins égal au vingtième. Elles doivent faire l'objet d'une approbation de l'assemblée générale.
2. Les modifications de statuts nécessitent la tenue d'une assemblée générale extraordinaire qui doit répondre aux conditions imposées par la loi :
  - a. Envoi des modifications avec la convocation ;
  - b. Approbation des statuts repris à l'ordre du jour ;
  - c. Quorum des présents ou représentés (2/3) ;
  - d. Adoption à la majorité des 2/3 des présents ou représentés.

#### **Article 3 : Adoption des règlements obligatoires**

1. Ces règlements sont imposés à la LIGUE ou aux CLUBS par le pouvoir subsidiant (La Fédération Wallonie-Bruxelles) :
  - a. conditions d'octroi de la reconnaissance de la LFBB en qualité de fédération sportive par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
  - b. lutte contre le dopage et règlement anti-dopage ;
  - c. code d'éthique sportive en vigueur dans la Fédération Wallonie-Bruxelles;
  - d. code disciplinaire ;
  - e. règlement transfert ;
  - f. règlements technique et sécurité et prévention des risques pour la santé dans le sport ;
  - g. normes minimales tant qualitatives que quantitatives en matière d'encadrement ;
  - h. règlement médical.
2. Ces règlements qui présentent un caractère obligatoire sont approuvés par le conseil d'administration et doivent être approuvés par l'assemblée générale sous peine de perdre la reconnaissance de la LFBB en qualité de fédération sportive par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

#### **Article 4 : Adoption des règlements péremptoires**

1. Il s'agit des règlements rédigés soit par la BWF, la BEC ou la FBB :
  - a. les règles du badminton ;



- b. le règlement général des compétitions FBB ;
  - c. le règlement des tournois FBB ;
  - d. les règlements des championnats FBB ;
  - e. les règlements des interclubs nationaux ;
  - f. les règlements de certaines compétitions nationales particulières ;
  - g. les règlements classement.
2. Ces règlements qui présentent un caractère obligatoire sont simplement soumis à l'assemblée générale pour information.

### **Article 5 : Adoptions des règlements internes de la Ligue**

1. L'assemblée générale adopte tous les autres règlements à la majorité absolue des présents ou représentés:
  - a. règlements organiques ;
  - b. règlement intérieur (administratif et financier) ;
  - c. les règlements sportifs spécifiques de la LFBB :
    - i. le règlement général des compétitions organisées par la LFBB ou un CLUB membre effectif de la LFBB ;
    - ii. le règlement des tournois organisés par la LFBB ou un CLUB membre effectif de la LFBB ;
    - iii. les règlements des championnats LFBB ;
    - iv. les règlements des interclubs de LIGUE ;
    - v. les règlements de certaines compétitions particulières organisées au sein de la LFBB.
  - d. les codes de conduite ;
  - e. les règlements arbitrage ;
  - f. les règlements techniques d'encadrement sportif.

## **4. La cellule règlement**

### **Article 6 : Composition, compétences et missions**

1. La composition de la cellule règlement est de la compétence du conseil d'administration qui nomme et révoque ses membres.
2. Les compétences de la cellule règlement comprennent tous les règlements édictés par la LFBB.
3. Les missions de la cellule règlement sont :
  - a. élaborer la production juridique de la LFBB, en préparant les décisions des instances chargées d'adopter les règlements :
    - i. elle écrit elle-même des propositions de textes ;



## Généraux

# Règlement des règlements

- ii. elle prête assistance aux autres instances préparant des propositions de textes.
  - b. vérifier la légalité des textes proposés, leur conformité aux objectifs recherchés par la LFBB représentée par son conseil d'administration, ainsi que leur cohérence avec les autres textes en vigueur voire en préparation.
  - c. conseiller les instances de la LIGUE dans leur application des règlements en cas de manque de clarté et de précision, de litiges sujets à interprétations, ou d'absence de règles ;
  - d. informer les CLUBS et les JOUEURS par la publication des mises à jour des règlements après leur adoption ;
  - e. assister les instances de la LIGUE lors de la formation des dirigeants, des organisateurs de compétition et des officiels.
4. La cellule règlement représente la LFBB au sein de la FBB dans toutes les réunions relatives aux modifications des règlements péremptoires de la compétence de la FBB. Elle communique son avis (favorable ou défavorable) aux représentants de la LFBB au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la FBB, qui doivent en tenir compte.

## 5. Elaboration des règlements

### Article 7 : A l'initiative du conseil d'administration

1. Le conseil d'administration est habilité à prendre en cours d'année, toute décision interprétative ou modificatrice d'un règlement, avec application immédiate.
2. Ces mesures transitoires prises en accord avec les instances compétentes en la matière doivent être soumises à la cellule règlement afin que celle-ci accomplisse ses missions de contrôle et de vérification avant leur application.
3. Elles ne sont d'application que jusqu'à la prochaine assemblée générale.
4. La procédure décrite ci-après devra être suivie afin de transcrire ces mesures transitoires dans un nouveau règlement ou une modification de règlements existants.

### Article 8 : A l'initiative des instances de la Ligue

1. Les projets de nouveaux règlements ou de modifications à des règlements existants sont étudiés et proposés par les différentes instances de la LIGUE. Ces instances agissent ainsi de leur propre initiative, dans leurs domaines de compétence, ou par délégation expresse du conseil d'administration.
2. Dans les cas où un règlement concerne les compétences de plusieurs instances, le secrétariat administratif met en place le pilotage et la coordination des travaux.



## Généraux

# Règlement des règlements

3. Les propositions de règlements doivent être rédigées sous forme de notes explicitant en bon français les besoins et argumentaires selon un format similaire à celui repris en annexe ; en aucun cas les demandeurs n'ont à formuler leurs propositions en modifiant directement le texte d'un règlement, ce qui est de la compétence de la cellule règlement.
4. Les propositions de règlements doivent être acceptées par le conseil d'administration avant d'être soumises à la cellule règlement afin que celle-ci accomplisse ses missions de contrôle et de vérification et rédige le texte final à adopter.
5. Ces propositions doivent parvenir à la cellule règlement dès que possible et au plus tard pour le 31 janvier. En cas de divergence de vues, le secrétariat administratif propose des solutions aux instances concernées.
6. Le conseil d'administration statue en dernier ressort sur ces questions.

### Article 9 : A l'initiative des CLUBS

1. Toute proposition de modifications aux statuts et règlements internes de la LFBB doit parvenir par écrit au secrétariat administratif au moins 2 mois avant la date de l'assemblée générale.
2. Cette proposition de modifications des statuts et/ou règlements devra être signée par deux membres issus des comités d'au moins deux CLUBS.
3. Les propositions de règlements doivent être rédigées sous forme de notes explicitant en bon français les besoins et argumentaires selon un format similaire à celui repris en annexe. En aucun cas les demandeurs n'ont à formuler leurs propositions en modifiant directement le texte d'un règlement, ce qui est de la compétence de la cellule règlement.
4. La cellule règlement accomplit ses missions de contrôle et de vérification et rédige le texte final à adopter.

### Article 10 : A l'initiative de la cellule règlement

1. La cellule règlement peut elle-même prendre l'initiative de nouveaux règlements ou de modifications à des règlements existants suite à un constat d'incohérence ou de manque de clarté ou de précision émanant d'une instance de la LIGUE, d'un CLUB ou d'un JOUEUR.
2. La cellule règlement doit procéder à un audit régulier des statuts et règlements internes de la LFBB sur base d'un calendrier annuel fixé par le conseil d'administration. Les conclusions de cet audit peuvent entraîner la rédaction de nouveaux règlements ou la modification de règlements existants.



3. S'il s'agit des modifications de statuts ou des règlements obligatoires, la cellule règlement écrit elle-même des propositions de textes qu'elle soumet directement à l'approbation du conseil d'administration.
4. S'il s'agit de règlements internes de la LIGUE, elle met en place un groupe de travail avec les instances de la LIGUE concernées pour s'accorder sur une proposition commune.
5. En cas de divergence de vues, le secrétariat administratif propose des solutions aux instances concernées.
6. Le conseil d'administration statue en dernier ressort sur ces questions.

### **Article 11 : Suite à une séance du conseil d'appel**

1. Le conseil d'appel statue en degré d'appel des procédures administratives, disciplinaires et sportives. Au cours de ses débats, il peut être amené à devoir interpréter certains règlements en vue de prendre une décision ou à formuler des recommandations à la cellule règlement pour préciser certains articles.
2. Ses recommandations doivent être transmises à la cellule règlement qui devra prendre l'initiative de nouveaux règlements ou de modifications à des règlements existants en conséquence. Elle procède comme pour une modification à l'initiative de la cellule règlement.

### **Article 12 : Nouveaux règlements obligatoires**

1. De nouveaux règlements ou de modifications à des règlements existants peuvent être nécessaires suite à l'adoption par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de nouveaux décrets ou arrêtés d'exécution ou de modifications de décrets ou d'arrêtés d'exécution existants.
2. Dès qu'il en a pris connaissance, le conseil d'administration en informe la cellule règlement qui analyse les nouveaux textes et en détermine l'impact sur les règlements existants.
3. Suite à cette étude, la cellule règlement modifie :
  - a. le document Cadre légal – décret ou le Cadre légal – loi sur les ASBL ;
  - b. le document Règlements Obligatoires – Synthèse.
4. En fonction des impacts, la cellule règlement procède comme pour une modification à l'initiative de la cellule règlement.





## 6. Procédure d'approbation

### **Article 13 : Inscription à l'ordre du jour du conseil d'Administration**

1. Les demandes de modification de règlements de la LIGUE ou de statuts doivent parvenir au secrétaire général afin qu'il les inscrive à l'ordre du jour d'une séance du conseil d'administration.
2. Les règlements à approuver par l'assemblée générale doivent être soumis au conseil d'administration pour approbation au plus tard lors de la séance prévue au printemps (mars en principe).
3. Le secrétaire général est juge de la réalité des cas d'urgence imposant un raccourcissement éventuel de ces délais.

### **Article 14 : Présentation des modifications à l'assemblée générale**

1. Tout nouveau règlement ou toute modification de règlements existants soumis à l'approbation de l'assemblée générale doit faire partie du dossier transmis aux clubs selon un format similaire à celui en annexe.

### **Article 15 : Approbation**

1. Toute modification de statuts ou de règlements internes à la LIGUE est soumise à l'approbation de l'assemblée générale.
2. Les articles de règlements n'ayant pas fait l'objet d'une interpellation répondant aux règles définies par les règlements organiques (Interpellations) ne pourront pas être débattus autrement que par un vote pur et simple de l'Assemblée générale sur les articles dont la modification est proposée.
3. Les modifications aux statuts sont approuvées par l'assemblée générale conformément aux prescriptions de la loi sur les ASBL (convocation, quorum, majorité spéciale).
4. Les autres règlements soumis à l'approbation de l'assemblée générale se font à une majorité absolue des présents.

### **Article 16 : Publication et promulgation des règlements**

1. La LIGUE publie sur son site toutes les décisions réglementaires prises, notamment les règlements adoptés et les mesures transitoires.



## Généraux

# Règlement des règlements

2. Un règlement est promulgué à compter du lendemain de la date de publication du bulletin qui contient le texte adopté. Il est applicable à partir de cette date ou à partir d'une date d'effet ultérieure spécifiée dans ce règlement.
3. Dès que possible après adoption et au plus tard à la date d'effet, le règlement est intégré à la page Règlements mis à disposition du public sur le site.



Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL

## Généraux

# Règlement des règlements

## 7. Annexes

### 7.1. Formulaire de demande modification des règlements

Intitulé du Règlement
<b>Demandeur:</b>
<b>Motivations:</b>
<b>Articles concernés:</b>
<b>Expression du besoin:</b>



## Généraux

# Règlement des règlements

### 7.2. Modifications de règlements soumis à l'approbation de l'AG

Intitulé du règlement	
<b>Motivations</b>	<b>Version : xx/xx/20xx</b> <b>Approbation :</b> <b>Commission règlement :</b> <b>Instance concernée :</b> <b>Conseil d'Administration :</b>
<b>Actuel</b>	<b>Proposition</b> <b><u>Nouveau texte</u></b> <b><u><del>Texte supprimé</del></u></b>